

PRIS DE L'ABONNEMENT :

DÉPARTEMENT, six mois... 7 >
REMIREMONT, six mois... 7 >
FRANCE, un an... 15 >

ANNONCES

La ligne : { Judiciaires... 40 c.
Ordinaires... 20 c.
Réclames... 25 c.

Le Peuple Vosgien

Sanedi 13

Vendredi, 14

JOURNAL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE.

Paraissant les MARDI et VENDREDI.

On s'abonne... à Epinal, chez le citoyen LALOI, fabricant de couvertis; — à Mirecourt, chez le citoyen ROLLIN-L'ÉCOLE; — à Saint-Dié, chez le citoyen DUBOIS, brasseur; — à Neufchâteau, chez le citoyen CHAFFAUT...

SOUSCRIPTION VOSGIENNE

EN FAVEUR

des Démocrates-socialistes résidant à l'étranger.

3^e liste.

Table listing subscribers and amounts: Docteur Turck, ancien constituant. 10 f. > c. Le lieutenant-colonel Vadet, de Dommartin... 5 > Anonyme... 1 > Un artiste démocrate (2^{me} sousc.)... 2 > Anonyme de Remiremont... 2 > Charles Schlébelen, boulanger, id... 50 > Auguste Maljean, brasseur, id... 2 > Anonyme, id... 2 > Roguier, bijoutier, id... 1 > Lhôte, brasseur, id... 1 > Un épicière démocrate, id... 1 > Un sous-officier démocrate de l'artillerie de Remiremont... 2 > Deux démocrates du Val d'ajol... 1 > Gaillard, ex-fourrier au 5^e léger, au Val d'ajol... 50 > Louis Denis, commis, id... 50 > Robert, ex-musicien au 5^e léger, id... 50 > Joseph Mourot, ouvrier pareur, id... 10 > Louis Paris... 25 > Sibille, ferblantier, id... 25 > Durupt, ex-sergent au 42^e de l., id... 25 > Voirin, aubergiste, id... 25 > Barret, four. des sap-pomp., id... 50 > Une ouvrière démocrate, id... 10 > Plusieurs démocrates, id... 1 80 > Morel de Rupt... 50 > Un anonyme de Remiremont... 1 > Id... 1 > Jules Gehin, fabricant à Thiéfosse... 2 > Augustin Gehin, brasseur à Ventron... 2 > Un futur électeur... 50 > Geoffroy de Mirecourt... 50 > H^e Kinsbourg... 2 > A reporter... 45 >

Table with financial data: Report... 45 > Perrin... 50 > Total... 45 50 > Montant des listes précédentes... 116 50 > Total général... 162 >

Nos amis de Saint-Dié ont dignement répondu à l'appel que nous avons fait à tous les correspondants du Peuple vosgien; la souscription vosgienne en faveur des démocrates-socialistes résidant à l'étranger, s'élevait déjà avant-hier à Saint-Dié à 95 fr. Ils nous feront parvenir la liste aussitôt qu'elle sera complètement remplie et nous nous empresserons de la publier.

Que nos correspondants de chaque canton suivent cet exemple, et le département des Vosges marchera l'un des premiers dans l'accomplissement de l'œuvre démocratique dont le Vote universel a pris la généreuse initiative. SELME DAVENAY.

Opinion du bucheron de la Behouille sur les tribunaux de famille dans les campagnes.

On est donc bien d'accord enfin pour ne rien accorder au pauvre peuple des campagnes; toutes ces belles promesses que l'on venait nous répéter chaque jour n'étaient donc que factices et se sont évanouies avant même qu'elles fussent formées; aux dernières élections, on ne nous refusait rien, surtout en paroles; c'était à qui nous promettrait le plus; pas un candidat qui ne voulût l'emporter sur son compétiteur; chacun faisait tous ses efforts pour se surpasser lui-même, tous les ressorts étaient tendus bien adroitement pour nous duper et pour tromper notre bonne foi et notre crédulité; mais aujourd'hui qu'on croit ne plus avoir besoin de nous autres, pauvres campagnards, aujourd'hui que tous ces beaux messieurs croient pouvoir nous mener toujours comme du bétail, on nous tient un tout autre langage, et lorsque nous voulons parler de réformes, lorsque nous voulons demander quelq'adoucissement à nos maux, on nous remet en des temps plus heureux, on nous traite à la manière des petits enfants que l'on amuse un jour en leur promettant quelque récompense pour le lendemain, mais notre lendemain n'arrive ja-

mais, et nous vivons en attendant d'espérance et d'eau claire.

Pendant nous ne serions pas bien exigeants, nous sommes tout à fait coulants sur toutes les affaires, et nous nous contenterions de peu de chose, d'un rien enfin; si parfois il nous arrive à nous autres campagnards de solliciter une grosse pièce, nous nous accommoderions facilement d'une petite, si on avait l'air de nous la donner de bon cœur. Après avoir demandé à nos bons représentants, à ces hommes qui, naguères faisaient les bons apôtres et la sainte nitouche pour nous extorquer nos billets de vote, le moyen d'augmenter notre petit avoir et de ne pas tant travailler pour la mère Michel, comme on dit dans le pays, nous serions les plus contents du monde, si seulement on nous accordait de ne pas manger nos derniers sous en frais de justice.

Pauvres paysans, vous vous imaginez que, pour arriver là, il y aurait de grandes réformes à faire; mais pas du tout, ce ne serait pas la mer à boire ni le diable à confesser, convenez-en avec moi, il suffirait seulement d'établir dans chaque commune ou dans chaque village un tribunal de famille et de nous laisser faire nos propres affaires entre nous autres, dans le village on se connaît de père en fils, de génération en génération, chaque voisin lit dans l'âme de son voisin; aussi, si par fois il arrive quelques chicanes parmi les habitants d'un même endroit, personne n'est embarrassé pour dire c'est celui-ci qui a tort, celui-là qui a droit, accoutumé que l'on est à la manière de vivre de chacun, et toujours la sentence tombe juste, soyez-en sûrs.

Dans nos campagnes, ce que personne n'ignore, on se querelle à propos de rien, pour une motte de terre, pour une borne, pour une haie, pour un arbre, pour une couvée de poulets; entre les femmes, lorsqu'elles sèment leurs grains, pour un mot mal placé, pour un coup de langue lâché au hasard, pour n'importe quoi; oui, si comme je viens de le dire plus haut, il y avait dans chaque village un tribunal de famille composé de trois ou quatre citoyens, l'affaire serait jugée dans la minute et sans bourse délier.

Mais il est loin d'en être ainsi: au lieu de vider ses querelles chez soi à l'amiable, sans blesser l'amour-propre de personne, on se fâche, on s'envenime, et de fil en aiguille, on finit presque toujours par avoir recours à la justice de paix, on s'invite d'abord amiable-

FEUILLETON DU PEUPLE VOSGIEN.

LEDRU-ROLLIN.

SUITE.

Ledru cherchant inutilement, le 13 mai, à calmer le peuple qui avait envahi l'assemblée, accomplissait son devoir de membre de la commission exécutive: les hommes du gouvernement devaient faire acte de virilité en allant à l'hôtel-de-ville; Ledru eut la force d'accepter cette mission; avec Lamartine, il se rendit à l'hôtel-de-ville.

Au reste, je vais laisser Ledru expliquer lui-même son attitude, dans les journées du 16 avril et 13 mai, le procès de Bourges lui ayant fourni l'occasion, non pas de se défendre, mais de poser les faits. Voici quelques extraits de son interrogatoire: « On m'a accusé de mes actes dans la journée du 16 avril; je dois déclarer que je serais prêt à recommencer. A mon avis, la manifestation était légitime, et le peuple avait le droit de la faire: mais je ne voulais pas qu'une coterie quelconque s'emparât d'une manifestation pacifique, pour la tourner contre le gouvernement. Dans cette position, j'ordonnai de battre le rappel, non pas pour la garde bourgeoise seulement, non; c'était pour le peuple entier qui composait à ors la garde nationale... Je dois dire que les premiers venus pour défendre le gouvernement étaient de sincères républicains. La 12^e légion arriva la première, précédée de son chef Barbès, et plusieurs clubs armés vinrent offrir leurs services au gouvernement provisoire....

« Le citoyen Blanqui a dit que le gouvernement provisoire avait eu peur. Le gouvernement provisoire a montré

son courage, et sous ce rapport il n'a pas de leçons à recevoir. Vous dites ceci: « Vous, gouvernants, vous deviez savoir que la garde nationale serait pour vous. » Non, nous ne le savions pas, et nous avons battu le rappel pour le savoir, et c'est à ce moment que la manifestation n'a plus été redoutable... Vous dites: « L'objet du rappel a été de réunir la réaction. » Permettez-moi de vous dire deux mots:

« Il est facile de dire ce'a, mais ce n'est pas l'homme qui a voulu que le peuple tout entier entrât dans la garde nationale, qui n'a pas voulu d'une garde bourgeoise, puisqu'il a donné au peuple 80.000 fusils, ce n'est pas celui-là qui pouvait vouloir la réaction.

« Vous dites que l'on a crié: « A bas les communistes! » Que voulez-vous que j'y fasse? On a crié bien des fois: « A bas Ledru-Rollin! » Mais est-ce une raison pour ne pas faire mon devoir?...

« Le 13 mai, la manifestation eut lieu, et le peuple arriva à la grille. Moi et plusieurs représentants nous fûmes d'avis de laisser passer une délégation. C'était le seul moyen de sauver l'assemblée... Moi-même, j'ai été invité par deux hommes honorables qui ne sont pas suspects, et dont l'un occupe une haute position dans l'armée (on m'a affirmé que c'étaient MM. le général Lamoreère et de Morny); j'ai été invité à aller à l'Hôtel-de-Ville pour sauver Paris de l'anarchie. Moi, membre du gouvernement, je ne pouvais agir ainsi, mais je comprends très-bien que d'autres aimant leur patrie, aient cru la servir en allant proclamer le nouveau gouvernement...

Le soir, dans la commission exécutive je protestai contre l'arrestation du général Courtais, et le lendemain j'allai le voir à la Conciergerie. »

En agissant ainsi qu'il l'avait fait, Ledru était fidèle à son passé; pour justifier ce que j'avance, je n'ai qu'à rapporter le langage qu'il tenait le 1^{er} mai 1845, à la chambre du privilège:

« Le pouvoir, le parti démocratique le veut fort, puissant, en quelque main qu'il soit momentanément tombé; il le veut fort, parce qu'il a confiance que le pouvoir, rendu à ses sources primitives, originelles, prenant ses éléments dans les droits et les besoins des masses, sera bienfaisant et émancipateur; il sera le défenseur, le protecteur de tous contre quelques-uns, des intérêts exclus contre les intérêts exclusifs. »

Au reste je dirai que Ledru était celui des membres du gouvernement provisoire que, dans les grandes crises où il s'agissait de calmer les émotions populaires, on laissait assez volontiers aller en avant; c'était prouver que l'on connaissait toute la puissance de sa parole sur ces travailleurs dont il a toujours défendu la cause: ainsi, à l'époque où l'armée était repoussée de Paris, où le gouvernement provisoire décréait que jamais elle ne pourrait être employée à la répression des troubles civils, ce fut Ledru qui dit le premier aux hommes du peuple réunis au Champ de Mars pour la plantation d'un arbre de la liberté: « Il n'est pas possible de scinder le peuple et l'armée. Le peuple, c'est l'armée, l'armée, c'est le peuple! Qu'est-ce que l'armée? N'est-ce pas la partie du peuple la plus généreuse? N'est-ce pas le sang de notre sang?... Gloire à l'armée, oui, mes amis, gloire à elle, car elle s'est rappelée en février qu'elle était peuple, et elle n'a pas voulu tirer sur le peuple.

NAPOLEON GALLOIS.

(La suite au prochain numéro.)

ment devant le juge de paix auquel on expose ses raisons; celui-ci sans avoir rien ou presque rien compris dans tout ce que viennent de lui dire nos plaideurs, cherche ou fait semblant de chercher les moyens d'arranger l'affaire, et finit enfin par renvoyer nos deux champions souvent plus fâchés et plus envenimés qu'auparavant; que fait-on alors? l'affaire se porte devant les tribunaux, il faut huissier, avoué, avocat, qui, à force de mises et remises finissent par arranger l'affaire, mais toujours au grand détriment des deux antagonistes. C'est là le mauvais côté de la chose: il est un vieux proverbe qui dit: plaie d'argent n'est pas mortelle, quoique souvent elle soit longue à guérir; il n'est pas rare de voir des individus dans un accès de colère se casser un bras ou une jambe, mais sitôt le mal guérit, l'amitié renaît; il n'en est pas de même de deux personnes qui ont mangé leur avoir à plaider l'une contre l'autre, l'amitié ne revient jamais.

Nous étions bien pénétrés de tout cela, nous autres pauvres porte-blouses, lorsque nous enjoignons à nos représentants de la législative de s'occuper de l'organisation des tribunaux de famille; nous étions animés de la plus vive joie et nous nous frottions les mains; nous disions par devers nous: voilà une bonne proposition; bonne, meilleure que du pain, car du moment que nous nous jugerons nous-mêmes, nous nous ferons un plaisir dans nos villages d'empêcher un procès, de réconcilier des camarades et puis, nous rirons au nez des gens de justice qui, depuis le commencement du monde, n'ont cessé de nous ruiner et de s'engraisser de nos sueurs.

Vous voyez comme moi, paysans mes confrères, que grande est notre erreur et que nous sommes loin du but que nous nous proposons, car on a trouvé quelque part que si on arrache l'herbe et qu'on brûle les feuilles, la chèvre ne pourra plus se nourrir et, comme disait fort bien dernièrement notre bon homme de curé, avec sa charité évangélique, point d'autel, point de prêtre. On a fait comme nos bonnes villageoises, on a compté sur les doigts, et on a trouvé tout de suite qu'en créant des tribunaux de famille c'était porter atteinte à la propriété des huissiers, des avocats et des agents de toute espèce qui fourmillent dans nos villes et qui ne vivent que de nos disputes.

Le malheur n'eut pas été petit, j'en conviens, puisque d'un seul coup et sans y songer le moins du monde, nous déshéritons un grand nombre de citoyens qui, trop gros et trop peu accoutumés aux travaux de la campagne, aiment mieux attendre aux coins des rues, que le hasard leur amène quelques gibier à dépouiller.

Par saint Louis, que cela était affreux, vous en conviendrez avec moi, chers compatriotes, c'était mettre la justice les jambes en l'air, vidant ses goussets; nous la prenions par la famine.

Mes chers confrères, ne voyez-vous pas que c'est clair et même plus clair que le soleil, et que c'est le péché d'origine de notre proposition, car supprimer les hommes de palais, manquer de respect au papier timbré, se priver d'huissiers, se passer de gendarmes, donner à la justice le temps de se promener et de bâtir des châteaux en Espagne, c'est monstrueux. Allons donc fi, il n'y a que des socialistes, des gens sans aveu, des rouges enfin, puisque c'est le mot, qui puissent songer à de telles réformes.

En attendant, pauvres paysans, que 1852 nous amène des jours plus heureux et nous donne la justice à bon marché, continuons à entretenir l'oisiveté de notre travail et à manger en procès le peu que le fisc ne nous a pas encore enlevé.

Le bûcheron de la Behouille,
J.-B. JACQUES.

Mandray, le 2 février 1851.

La dotation de 1,800,000 fr. pour l'année 1851, soit 5,000 fr. par jour a été refusée à M. Louis Bonaparte par une majorité de 102 voix; on devait s'y attendre après la discussion des bureaux.

Le vote de méfiance tombe d'aplomb cette fois sur le président de la République, qui lui-même a pris soin de se découvrir en composant son ministère d'hommes insignifiants.

Cette leçon donnée par les représentants du peuple au premier fonctionnaire de l'Etat, lui profitera-t-elle mieux que la précédente? Nous ne le croyons pas, et déjà, le lendemain même du rejet de la dotation, le *Moniteur* a publié une note *communiquée* dans laquelle M. Louis Bonaparte, avec ce ton cavalier qui sied si bien au neveu d'un grand homme, a déclaré qu'il n'acceptait pas les *souscriptions nombreuses qui s'organisaient*. Il sait, ajoute-t-on dans cette note, que le peuple lui rend justice, et cela lui suffit. Il a raison de faire contre fortune bon cœur, mais les termes de la note *communiquée* sont peut-être ce que l'Elysée a produit de plus brillant pour le pouvoir législatif, depuis le dix décembre et nous doutons fort qu'un semblable défi jeté à la

face du pays contre ses représentants, soit de nature à ramener l'union dans les rangs dispersés du soi-disant grand parti de l'ordre.

Quel sera le résultat de ce nouveau conflit, nous ne le savons guère, mais bien sûr nous verrons se passer avant peu quelque chose de grave, si nous devons en juger par ce qui vient d'avoir lieu dans le sein de la représentation vosgienne à l'occasion du scrutin de lundi dernier.

MM. Aubry, Buffet et Huot ont seul voté pour la dotation princière du président;

M. de Ravinel a voté contre avec MM. Forel et Guilgot;

MM. Febvrel, Houel et Resal se sont abstenus de voter, quoique présents au moment du scrutin!

Ces trois messieurs avaient voté les yeux fermés, comme ils ont coutume de le faire toutes les fois que l'intérêt d'un ministère quelconque l'exige, contre l'ordre du jour de non-confiance proposé par M. Sainte-Beuve, comment aujourd'hui ont-ils eu le courage de s'abstenir publiquement, car c'en est un pour des représentants de cette trempe. Verraient-ils déjà poindre à l'horizon quelque revirement démocratique, ou préparent-ils dès à présent la troisième édition de leurs professions de foi de 1848? Ce serait peut-être bien de la peine perdue.

M. de Ravinel a été plus loin que ses trois frères en réaction. Sans égard pour son patron Montalembert qui s'était chargé de ramener au bercail de l'Elysée les brebis égarées par MM. Thiers et Piscatory, M. de Ravinel a voté comme Forel et Guilgot. Que son confesseur le lui pardonne.
SELME DAVENAY.

Comme quoi pour 9 fr. 40 c. la République est le pire des gouvernements.

Ami lecteur,

Depuis tantôt quinze mois que nous causons ensemble dans cette feuille, je ne t'ai jamais entretenu de ma personne, tu le sais. Tu ignorerais même mon nom, si une loi, qui ne m'a certes pas fait reculer, ne m'eût obligé de le mettre au bas de mes articles, comme une étiquette sur le sac.

Veux-tu donc me permettre une fois, et pour seul prix de mes efforts, de quitter un instant nos tranquilles discussions politiques, pour répondre à un adversaire dont les agressions sont aussi pleines de fondement que de modération, et de t'importuner de ma réplique?

Certes, si je mesurais mon importance sur les hostilités inqualifiables dont je suis l'objet dans le *Journal des Vosges*, je me croirais réellement un personnage; car, en bonne guerre, on ne veut abattre que ce qu'on redoute. Mais je suis sans vanité comme sans modestie et je prends les choses pour ce qu'elles sont.

M. Morlot, par une tactique qui n'est pas nouvelle et qui n'a rien qui m'effraie pour mon propre compte, veut prouver que, dans les rangs de la démocratie, il n'y a ni honnêteté ni probité, et il fabrique à mes dépens des récits fantastiques sur un voyage que je fis d'Epinal à Mirecourt en 1848.

Pour l'éclairer, ami lecteur, je me contente de te soumettre la lettre suivante que j'adresse au gérant du dit *Journal des Vosges* et qu'il insérera, je pense, au plus prochain numéro. C'est un droit que je réclame au nom de l'honnêteté dont il est un des défenseurs, et que, de plus, je tiens de la loi. Sois sûr d'avance que, sans mépris ni colère pour ses inventions, je n'ai employé que les expressions les plus polies du monde, car, dans son journal, je suis chez lui, et je dois avant tout respecter ses lecteurs, comme je te respecte toi-même.

Pardonne moi donc ami lecteur du *Peuple vosgien*, si je te détourne pour de pareilles misères personnelles. C'est une quasi-nécessité qui m'y pousse; mais j'espère l'en faire tirer un utile enseignement un jour ou l'autre.
L. JOUVE.

Passy, le 11 février 1851.

A Monsieur le gérant du JOURNAL DES VOSGES, à Epinal.

Monsieur,

Dans votre numéro du 4^{er} janvier 1851, vous racontez que dans un voyage en chaise de poste, après être descendu dans un hôtel, je demandai des *vins fins*, que je fis un déjeuner d'*aristo*; que, quand il s'agit du paiement, les chevaux, les guides, la maîtresse d'hôtel, la bonne, etc., tout fut porté au débit du *peuple français*; que je répondis que nous voyagions dans les intérêts du peuple, et que le peuple paierait; que le maître de poste, voyant que le peuple ne remboursait pas les demandes, s'adressa inutilement à nous pour être payé, et que, incapables même de politesse, nous le priâmes d'aller se promener pour digérer le déjeuner qu'il nous avait servi.

Cette fable ne contient pas un seul mot qui puisse se rapporter à moi ou me faire reconnaître; mais comme les allusions que vous y avez introduites pouvaient faire croire qu'il s'agissait de ma personne, je répondis par une simple

et formelle *dénégation*, que je maintiens énergiquement. J'ajoute aujourd'hui:

Si je suis parti d'Epinal avec des chevaux de poste pour me rendre à Mirecourt, c'est que je voulais aller plus vite probablement.

Si, pour changer de chevaux, on s'arrêta à Darnieulles, où l'on n'a pas, que je sache, l'habitude d'aller faire des déjeuners fins, ce n'est pas ma faute.

Si j'y suis resté une heure, c'est que j'avais envoyé le postillon chercher à Epinal mes papiers, laissés par moi dans la maison où j'avais déjeuné.

Si, dans l'attente, j'ai mangé une croûte de pain avec un morceau de fromage de *Gérôme* et bu un verre de vin à la santé de la République, c'est que cela me convenait.

Si je n'ai point payé ce déjeuner fin, c'est que le maître de poste qui n'est pas maître d'hôtel, pas même aubergiste, ne le voulut point, en me disant qu'il l'avait fait de bon cœur.

Enfin, quand je partis de Darnieulles, je payai ce que je devais pour les chevaux, le postillon, les guides, etc., et quand je l'affirme, je ne donne à personne le droit de me démentir.

Votre récit n'est que pure invention sur tous les points. Et maintenant on revient à la charge, en s'appuyant sur ce que M. Ballon est allé payer pour moi à M. Marienne une somme qu'on se garde de désigner.

Pour couper court, voici le reçu du maître de poste:

Je soussigné, maître de poste à Darnieulles, reconnais avoir reçu de M. Louis Jouve la somme de neuf francs quarante centimes, pour l'avoir conduit à Mirecourt. Dont quit-tance.

11 avril 1848.

MARIENNE.

Je certifie en outre que M. Louis Jouve ne m'a jamais dû autre chose que la somme ci-dessus énoncée.

MARIENNE.

CE REÇU EST TOUT ENTIER DE LA MAIN DE M. MARIENNE. Veuillez, s'il vous plaît, mettre cela en gros caractères; c'est la meilleure réponse à vos insinuations malveillantes contre M. Balon, mon mandataire. Ce reçu, vous pouvez le voir à Epinal entre les mains de M. Thomas, secrétaire de la mairie, à qui je l'envoie pour la satisfaction des curieux.

Cette créance de 9 fr. 40 c. par laquelle vous condamnez tout le parti républicain, et que j'ai fait solder par M. Ballon le 15 janvier dernier, c'est non point ce que j'ai refusé, selon vous, de payer à M. Marienne, mais ce qu'il me restait lui devoir sur le prix de mon voyage.

Est-ce que, par hasard, on ne paierait que 9 fr. 40 c. pour un voyage en chaise de poste d'Epinal à Mirecourt?

Si ces 9 fr. 40 c. n'ont pas été payés après mon départ de cette ville, c'est que la personne que j'avais chargée de régler tous mes comptes n'a pas réglé celui-là, et que dans mes préoccupations d'alors, j'ai pu ou l'oublier ou ne pas faire de vérification et le croire terminé. Mais je vous défends d'y trouver un motif coupable, et de plus j'affirme que cette créance ne m'a jamais été réclamée ni de bouche ni par lettre.

Si je m'acquitte seulement aujourd'hui, c'est que, à défaut d'une réclamation de M. Marienne, vos insinuations sont venues rappeler à ma mémoire un fait qui en état complètement passe depuis trois ans. Vous m'avez rendu service, en croyant me faire bien du mal.

Si M. Marienne a daté du 11 avril 1848 un reçu qu'il a fait le 15 janvier 1851, c'est qu'il a rendu justice à ma loyauté ou à ma probité.

Si j'ai demandé un reçu, c'est non point pour me rendre fort, comme vous dites (je n'ai pas besoin de l'être), mais pour prouver que, puisque j'avais déjà soldé une partie de la dette, j'étais loin d'en avoir refusé le paiement.

Si enfin je descends jusqu'à ces détails, c'est pour effacer même l'ombre d'un soupçon dans les esprits les plus malveillants.

Et voilà comme quoi; pour 9 fr. 40 c., la République est le pire des gouvernements. !...

Puisque vous aimez les enquêtes, demandez aux employés de la sous-préfecture de Mirecourt comment moi, à qui les gros traitements vont si bien, j'ai employé les fonds administratifs.

Mais j'y pense. Vous aussi, vous fûtes un jour agent du gouvernement. Eh! bien, troc pour troc. Je vous livre ma vie politique, livrez-moi la vôtre.

Je termine en suppliant vos lecteurs, qui jugeront, de me pardonner cette lettre déjà trop longue et pour mon courage et pour le leur. Pour vous, je ne vous dis pas adieu, mais au revoir.

Je vous prie d'insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro; votre impartialité vous en fait un devoir. Au besoin je vous en requiers au nom de la loi.

LOUIS JOUVE.

Passy-lès-Paris, rue Dosne, 6,
près l'avenue Dauphine.

La loi sur le contrat d'apprentissage.

Nous donnons place dans nos colonnes à l'article suivant de M. Thimont, fabricant, parcequ'il nous semble contenir des observations utiles en ce qui concerne les frais imposés aux apprentis ainsi que les deux mois d'essai, par la loi qu'on élabore à l'assemblée législative, mais nous ne sommes pas d'accord avec M. Thimont, relativement à la liberté absolue qu'il semble réclamer en faveur des industriels; nous croyons que lorsque le suffrage universel sera exercé sans restriction, et d'une manière plus intelligente, par ceux pour lesquels il a été pro-

clamé en février, le pouvoir législatif pourra sans incon-
vénient pour la société, s'immiscer dans les rapports
existants entre les chefs d'industrie et leurs ouvriers ou
apprentis; car le concours de l'Etat quand nous en se-
rons là, aura surtout pour but de protéger les intérêts
des faibles qui ont été sacrifiés à ceux tous forts jusqu'à
présent.
SELME DAVENAY.

Depuis le rétablissement de la République, on a dit et
répété souvent, que nos assemblées délibérantes n'avaient
encore rien décrété en faveur du peuple, c'était une erreur,
car sous un gouvernement républicain, on doit entendre
par le mot *peuple*, la généralité, l'universalité des français;
disons donc pour rester dans le vrai, que toutes les classes
n'ont pas été déshéritées au même degré, que seulement il
n'a encore rien été fait en faveur du pauvre.

Mais voici que la législative, probablement plus libérale
que son aînée, semble vouloir sortir de l'ornière et prendre
la bonne voie, non satisfaite d'avoir exilé le prolétaire des
comices électoraux, d'avoir dit au pauvre ouvrier, tu es am-
bulant, presque vagabond, tu n'es pas citoyen, tu n'es pas
homme, puisque tu es rangé dans la vile multitude, semble
vouloir ajouter: si ton fils, pour se soustraire à la faim,
veut apprendre à travailler, il faudra, avant tout, qu'il paie
au fisc un impôt de 4 fr. 50 c. au moins, dont nous allons
le frapper dès le berceau. Si tu ne possèdes pas cette somme,
ton fils sera forcé d'être mendiant, et s'il mendie, souviens-
toi que le code pénal est là. Si tu n'as pas cette somme, ta
file sera forcée de se livrer à..... l'abjection, elle
sera..... *soumise*. Singulière manière, il faut en con-
venir, de mettre en pratique les principes de l'assistance
publique qui ont été si hautement proclamés.

Vouloir imposer ainsi le travail à sa naissance, c'est le
tuer.

Voilà pourtant où tend fatalement, inévitablement à con-
duire le projet de loi sur le contrat d'apprentissage, déjà
adopté dans une deuxième délibération, et qui n'a plus à
subir qu'une dernière épreuve, car il porte *impérative-
ment*:

Art. 2. Le contrat d'apprentissage doit être formé par
écrit.

Les notaires, les secrétaires des conseils de prud'hom-
mes et les greffiers de justice de paix peuvent recevoir l'acte
d'apprentissage.

Cet acte est soumis pour l'enregistrement, au droit fixe
d'un franc.

Les honoraires des officiers publics sont fixés à deux
francs.

Et comme le projet n'indique pas que cet acte puisse être
délivré en brevet, il est probable que les notaires et greffiers
en conserveront minute et en délivreront expédition à
chacune des parties; ainsi les premiers frais étant déjà de
4 fr. 50 cent., en supposant l'acte fait double et en brevet,
savoir:

1 ^o Timbre, 2 feuilles à 70 c.....	1 f. 40 c.
2 ^o Enregistrement, 1/10 de guerre comp.	1 10
3 ^o Honoraire.....	2 »
Ensemble.....	
4 ^o exp. au moins 2 feuilles de	4 50
timbre à 1 fr. 25 c.....	2 f. 50 c.
4 rôles au notaire à 1 fr. 50 c.....	6 »
	8 50
2 ^o id.....	8 50
	17 »
Total des frais.....	
	21 50

Ce qui donne au notaire 14 fr. et au fisc 7 fr. 50 c.

Il est assez difficile de comprendre quels sont les motifs
qui ont pu inspirer à des républicains l'établissement d'un
pareil impôt sur la misère, tandis qu'il est de notoriété pu-
blique que la plupart des apprentis reçus dans les manufac-
tures ne possèdent pas 10 cent.; très-souvent les chefs d'é-
tablissement se trouvent obligés de faire l'avance d'un sar-
rau et d'une paire de sabots.

Il y a peut-être aujourd'hui en France un millier de chefs
d'établissements qui n'auraient jamais pu devenir ouvriers
si la loi eut existé il y a 40 ans.

On ne peut le contester, cette loi tend évidemment à faire
du peuple français un peuple de mendiants et à forcer l'en-
fant abandonné qui a été obligé de mendier dès sa jeunesse,
à rester mendiant toute sa vie, car malgré la meilleure vo-
lonté de quitter la besace pour apprendre à travailler, il ren-
contrera un obstacle infranchissable quand il s'agira d'ac-
quitter les frais de l'acte d'apprentissage.

Combien de fois un fabricant n'a-t-il pas fait déposer le
sac à un jeune mendiant en lui disant: *Viens, je te donne-
rai un métier, tu gagneras ton pain, cela sera plus hono-
rable*. En face de cette loi, il ne le pourra plus.

Il était d'un usage constant dans les fabriques de pren-
dre l'apprenti à 15 jours d'essai, si après cette épreuve il
restait, il se trouvait engagé pour une année, il était payé
à la pièce ou au poids, comme tout autre ouvrier, après ce
temps il recevait un livret et un congé d'acquiescement s'il le dé-
sirait.

Cet usage, qui déroulait des dispositions de la loi du 22
germinal an XI et de l'arrêté du 9 frimaire an XII, va se
trouver détruit par l'article 14 du nouveau projet, qui
porte:

« Les deux premiers mois d'apprentissage seront consi-
dérés comme un temps d'essai pendant lequel le contrat
peut être annulé par la seule volonté de l'un des parties. »

Or, quel sera le fabricant qui voudra confier des matiè-
res premières à un apprenti qui pourra le quitter après
deux mois?

Quel nom donnera-t-on à cet apprenti qui aura ainsi tra-
vaillé pendant deux mois? Sera-t-il toujours apprenti?
Sera-t-il considéré déjà comme ouvrier? Enfin celui qui
pendant une année ira faire un temps d'essai de deux mois
dans six établissements différents, aura un an d'apprentis-
sage sans avoir été apprenti nulle part; n'est-ce pas ériger
le désordre en loi?

Si l'on veut frapper l'enfant du pauvre d'un impôt exor-
bitant, pourquoi ne frapperait-on pas l'enfant du riche d'un
impôt centuple lorsque le chef de famille le place dans un
collège ou dans un lycée? Pourquoi celui-ci serait-il plus
libre que l'enfant du pauvre et moins sujet à l'impôt? N'est-
ce pas aussi un apprentissage? seulement au lieu d'appren-
dre à faire un soulier, à coudre un habit, à devenir tisse-
rand, etc., il aura l'espoir de devenir au moins huissier,
substitut, juge, procureur, chef de parquet et peut-être
ministre, voire même président de la République, il semble
que cet apprentissage en vaut bien un autre et qu'il méri-
terait bien au même titre un contrat public et enregistré.

Je terminerais bien en émettant le vœu qu'il fut adressé
à l'assemblée de nombreuses pétitions pour demander la
modification du projet de loi dans le sens de l'ancienne lé-
gislation qui était suffisante, et surtout la gratuité du con-
trat, mais nous connaissons tous le sort réservé aux péti-
tions, ce qu'il peut y avoir de mieux à faire, c'est d'attendre
et d'espérer que cette loi, que je considère comme fatale, ne
tardera pas, si elle est votée, de passer au panier avec une
multitude d'autres.

Ramonchamp, le 8 février 1851.

J. THIMONT, fab'.

Sixième procès du PEUPLE VOSGIEN.

M. Duplessis, notre gracieux procureur de la Répu-
blique, nous a honorés hier d'une nouvelle assignation
en partie double, pour l'audience correctionnelle du 22
de ce mois, relativement à la publication de notre der-
nier numéro.

Il s'agit toujours du cautionnement fantastique qu'on
voudrait faire verser par M. Mougin, comme l'un des
propriétaires du journal, aux termes, dit l'exploit, qui
n'a rien de changé que l'huissier, de l'article premier
de la loi du 16 juillet 1850, d'où il s'en suit que pour
être conséquent avec son système, M. le procureur Du-
plessis devrait exiger le versement d'un cautionnement
de 1,800 fr. de la part de chaque porteur d'une action
de CINQ FRANCS du Peuple vosgien.

C'est demain que se juge notre première affaire.

SELME DAVENAY.

Séances de l'assemblée législative

Séance du 10 février.

L'ordre du jour appelle en premier ordre la discussion de
la demande en autorisation de poursuites contre M. de la
Moskowa. M. de la Moskowa occupe la tribune, et combat,
du mieux qu'il peut, la demande de M. Ramond de la Croi-
sette. Il conteste l'exactitude des faits contenus dans la
plainte de ce dernier, et invoque le témoignage de M. de
Toulangeon, aide-de-camp de l'Elysée, qui a fait une en-
quête parmi les gens de service. Ceux-ci ont vu M. de la
Moskowa causer avec un monsieur. Peut-être est-ce ainsi
qu'on cause en certains lieux.

Quoiqu'il en soit, l'assemblée, à la presque unanimité,
a accordé l'autorisation. Quelques élyséens, à peine, se
sont levés contre M. Baroche s'est abstenu. Premier échec
pour l'Elysée. Venons au second.

C'est M. le ministre de la justice qui a ouvert la discus-
sion du projet de loi tendant à ouvrir au ministre des finan-
ces un crédit de 1,800,000 fr. pour frais de représentation
de la présidence de la République. M. de Royer avait passé
jusqu'ici pour un homme sérieux. Il a pris aujourd'hui sa
place parmi les plus pauvres courtisans, et s'il en avait été
besoin, il aurait entièrement compromis la cause qu'il ve-
nait défendre. C'est moins la demande de la dotation que
M. de Royer a voulu justifier, qu'une occasion qu'il a voulu
saisir d'improviser un dythirambe en l'honneur de M. Bo-
naparte. Se on M. le ministre de la justice, tout est irré-
prochable dans les actes de M. le président de la Républi-
que; tout est excellent dans ses messages et dans ses dis-
cours. Le pays tout entier a bien prouvé qu'il les jugeait
ainsi, en se resserrant autour du premier magistrat de la
République, en lui faisant un faisceau de sa reconnaissance
et de son amour.

C'est par des arguments de cette force, interrompus sou-
vent par les murmures de l'assemblée, que M. de Royer a
prétendu répondre au rapport de la commission. L'effet
du discours a été tel qu'un grand nombre de voix se sont
élevées pour demander la clôture et le vote immédiat. Il est
regrettable que la majorité ne se soit pas arrêtée à cette réso-
lution, il est regrettable qu'elle ait cru devoir répondre à
un ministère qui, lui-même, déclare qu'il n'est point un mi-
nistère sérieux. Un vote, sans discussion, avait une signifi-
cation que tous les discours du monde ne lui donneront
pas.

Quoiqu'il en soit, la discussion n'a pas été fermée, et
M. Dufougerais, avocat légitimiste, est venu lire à la tribune
une élocution hostile à la dotation, mais qui avait le tort
de reproduire beaucoup de lieux communs, et surtout de
remettre par cinq ou six fois en scène la destitution du gé-
néral Changarnier. L'assemblée n'a pas écouté, et M. Chan-
garnier a ri.

M. de Montalembert succède à M. Dufougerais. Le si-

lence se fait. C'est avec douleur que M. de Montalembert
constate la rupture du pouvoir législatif avec le pouvoir
exécutif, et la rupture de la majorité avec elle-même. Il au-
rait voulu se taire, mais l'ordre de sa conscience lui com-
mande de parler, pour répondre aux accusations contenues
dans le rapport de M. Piscatory. Il ne traitera pas la ques-
tion d'argent, mais seulement la question politique. Il n'ap-
prouve pas plus la dotation cette année que l'année der-
nière. Mais la dotation est une chose qu'on ne doit pas
refuser quand on la demande. Le pouvoir législatif qui est
lui-même doté, a-t-il bonne grâce, d'ailleurs, à chicaner
quelques libéralités? M. Montalembert affirme, lui, que les
paysans auxquels il porte un vif intérêt, se préoccupent
plus des 25 fr. qu'il touche que des millions que touche le
président.

M. de Montalembert est de l'avis de ceux qui disent que
l'hostilité de l'assemblée contre le pouvoir exécutif, est une
hostilité systématique. Quant à lui, il vient, non comme un
défenseur, mais comme un témoin: il vient témoigner que
M. le président de la République n'a pas démenti de l'or-
dre, qu'il est resté fidèle à la mission qui lui avait été con-
férée de comprimer la démagogie. C'est le prince Louis Na-
poléon, c'est le fils d'un roi, c'est le neveu d'un empereur
qui, seul pouvait avoir la force d'éteindre la lave révolution-
naire qui courait par l'Europe, et c'est cette force morale
que les électeurs du Dix-Décembre ont cherchée dans M.
Louis Bonaparte. M. de Montalembert affirme même que
la plupart des électeurs ont cru nommer un empereur, ce
qui lui a valu un assez rude avertissement de M. Dupin.

M. de Montalembert n'est pas moins fécond que M. de
Royer dans son enthousiasme pour M. Bonaparte. Il raconte
comme quoi il a daigné s'intéresser à lui, lorsqu'il l'a vu
comme baffoué et insulté dans l'assemblée constituante. De
ce jour-là il lui a été dévoué, etc.

En somme, le discours de M. de Montalembert qui vient
de finir (6 heures), peut se résumer ainsi: « Tout le bien
qui s'est fait depuis le 10 décembre 1848 est dû au prési-
dent de la République, et l'assemblée n'a été qu'un obs-
tacle. »

C'est ce que M. Piscatory vient d'appeler, en montant à
la tribune, le plus coupable des anachronismes. A moins
d'un aveuglement volontaire, il est évident que la conduite
du pouvoir exécutif n'a été qu'un long défi à l'assemblée.

M. de Lamartine demande en vain la parole, la clôture
est prononcée et le projet de dotation est repoussé par 596
voix contre 294. La séance est levée à 6 heures 1/2.

ED. ROBINET.

Séance du 11 février.

On a distribué aujourd'hui à l'assemblée l'ensemble des
projets de loi relatifs à l'administration intérieure examinés
par le conseil d'Etat, suivi des rapports sur chacun de ces
projets. Le 1^{er} est relatif aux communes; le 2^e aux can-
tons; le 3^e aux départements; le 4^e aux conseils de préfec-
ture. Le rapport général sur le projet de loi, a été rédigé
par M. Vivien, ainsi que le rapport spécial sur l'organisation
cantonale.

Le rapport sur l'organisation communale est de M. Vui-
try, maître des requêtes; le rapport sur l'organisation dé-
partementale est de M. Tourangeau, conseiller d'Etat.

La séance a présenté jusqu'ici peu d'intérêt. L'ordre du
jour appelle la discussion sur la proposition de MM. Lopès
Dubec et Favreau, relative à une prorogation de sursis en
faveur des Français possesseurs d'esclaves en pays étrangers.

M. Schœleher a énergiquement combattu cette proposi-
tion défendue par ses auteurs, et qui a pour elle les sympa-
thies de la majorité. La discussion continue. ED. ROBINET.

VARIÉTÉS.

A M. L'ARCHEVÊQUE DE PARIS, SUR SON DERNIER MANDEMENT.

SUITE.

Et après avoir soufflé l'expédition de Rome, le clergé a
demandé une seconde expédition de Rome à l'intérieur. Il
a confisqué l'âme de l'enfance, de par la loi et le gendarme
sur toute la surface de la République. Il avait réclamé pen-
dant quinze ans la liberté, et il a adroitement constitué, à
son profit, un monopole.

Et après avoir fait tout cela, après avoir assumé sur sa
tête la responsabilité de toutes les intempérances de la réac-
tion, il a aidé du geste la police à couper les arbres de la
Liberté qu'il avait bénis, et il a laissé aller sa bénédiction
en tombereaux. Il a souri aux massacres de l'Autriche en
Italie, et, hier encore, il embrassait d'une étreinte passion-
née Haynau, le fouetteur de femmes et le rebut de l'histoire.

Est-ce assez? Non. Le clergé a voulu éprouver jusqu'à la
dernière épreuve la patience de la démocratie. Il a insinué
à l'assemblée, par voie de pétition, une nouvelle loi du sa-
cerdote plus appropriée aux mœurs, dans l'observation for-
cée du dimanche. Il a sollicité ainsi une religion d'Etat. Il a
tenté, dans le domaine de la conscience, une première ex-
cursion, qui doit le conduire logiquement à la possession
des registres de l'Etat civil. Et pour donner à son ambition
la sanction de la Providence, il a recommencé les représen-
tations à bénéfice des fantasmagories de Migné. Il a réédité
de nouveaux miracles. Et le goût du moyen-âge lui reve-
nant de plus en plus avec la politique de plus en plus ré-
trograde de la réaction, il a fini par glorifier et par prêcher,
au grand soleil du dix-neuvième siècle, à trois pas de nos
trois grandes révolutions, oui, glorifier, oui, prêcher, nous

sommes bien obligés de croire les oreilles et les yeux de nos sens, le rétablissement de l'inquisition, de la torture, le droit d'emprisonner, de ténasser, d'étrangler, de brûler pour le compte de la religion quiconque ne pense pas exactement, même sur les sorciers, même sur les lois de la gravitation, comme l'Eglise. Oui, il y a eu des théologiens, et, parmi eux, des abbés, qui ont mendié pour le prêtre, à la fureur des parties, le privilège du meurtre, pour cause d'opinion, et adoré en plein journal le dieu du Crime qui a savouré pendant trois cents ans, en Espagne, le sang de trois cent mille victimes.

Ah! monseigneur, je le sais, vous avez protesté contre cette abominable apologie. Vous l'avez laissée retomber de tout le poids de sa honte sur le journal *l'Univers*. Vous l'avez repoussée avec indignation en votre nom et au nom du clergé. Nous n'attendions pas moins de la grandeur, de la générosité de votre esprit. Mais, permettez-moi de vous le dire, vous avez parlé dans le désert. Aucun évêque n'a uni sa protestation à votre protestation. Vous avez représenté l'opinion éclairée, vous n'avez pas représenté l'opinion du clergé.

l'Univers est le véritable représentant de l'esprit clérical qui domine et qui peut-être même opprime l'Eglise. Il est, comme je le disais tout à l'heure, le journal officiel en France du clergé. Qu'importe qu'il soit plus ou moins ostensiblement rédigé par des laïques. Il est inspiré, vous le savez bien, par des prêtres, patroné par des prêtres, écrit pour les prêtres, lu par les prêtres, relevé enfin à l'occasion et illustré par la prose des évêques. Est-ce que s'il ne représentait pas la pensée intime du clergé, le clergé le lirait? Est-ce que s'il ne traduisait pas l'opinion des évêques, les évêques lui feraient l'insigne faveur de lui apporter les prémices de leurs élucubrations?

Quoi que vous fassiez, monseigneur, avec la meilleure intention, le clergé portera toujours la responsabilité des doctrines de *l'Univers*; et tenez, à vous parler franchement, j'ai admiré avec une certaine tristesse pour votre autorité, votre noble et vertueuse explosion de colère paternelle et chrétienne contre le journal du Vieux-Colombier. J'ai prévu, et je ne me suis pas trompé, que dans cette lutte vous seriez vaincu. Vous aviez derrière vous les bons prêtres; mais vous n'étiez qu'un évêque, et *l'Univers* se mommait légion.

Et maintenant que, la tête inclinée au vent, vous entendez un bruit sourd, — ah! Dieu veuille écarter tout mauvais présage! vous venez conseiller aux familles le respect de la loi? Le respect de la loi! monseigneur. Ah! votre mandement a trop longtemps dormi. Il se réveille quand l'heure était déjà passée. Le respect de la loi! Les tours de Notre-dame elles-mêmes ont dû être tentées de sourire. Ah! sans doute, le respect de la loi est le premier devoir de l'homme qui veut être libre, car, pas de respect pour la loi, pas de liberté. Et quant à moi, jamais je n'ai pu faire de distinction entre l'anarchie et la despotisme. Ce sont les

deux moments d'une même idée. L'une est la préparation, l'autre est la consommation. Eh bien! monseigneur, écoutez :

La Constitution, probablement, est une loi, je dirai même la loi des lois; vous avez pensé ainsi puisque vous l'avez bénie. Eh bien! cette loi sacrée, cette loi promulguée à la face du ciel, où est-elle? Qu'est-elle? Pourriez-vous promettre d'en retrouver et d'en ramasser tous les lambeaux pour lui donner une nouvelle bénédiction?

La Constitution disait : Il est interdit à la République française d'attenter à aucune nationalité. L'Assemblée législative est venue qui a dit : Je n'ai pas le droit de refaire la Constitution, mais j'ai le droit de l'interpréter. Cet article me paraît douteux. Pour le lecteur attentif, il signifie évidemment que la République doit attenter à la nationalité des peuples qui voudront être républicains. Je respecte la Constitution comme vous voyez, seulement j'interprète.

L'Assemblée interprète soit. Je ne veux pas désobliger M. Suin. Je respecte à mon tour l'interprétation.

La Constitution disait : Les citoyens ont le droit de se réunir pour mettre en commun leurs idées. L'Assemblée législative est venue qui a dit : Ce texte est incomplet; la Constitution a oublié de dire que les citoyens ont le droit de se réunir en perspective, en l'an deux mille de notre Seigneur. Je répare cette omission. Je ne déchire pas le droit de réunion. Je le suspends seulement jusqu'aux Calendes. J'interprète : la France m'a nommé pour interpréter.

La Constitution disait : Le suffrage est universel sans condition de cens. Mais l'Assemblée législative est venue qui a dit : La Constitution repousse assurément le cens d'une année, mais par là même, elle sous-entend qu'elle exige le cens de trois années, et l'Assemblée a rétabli ce cens, toujours par voie d'interprétation; et après cela, elle a déclaré que la partie étant plus universelle que le tout, le véritable suffrage universel était le suffrage restreint. Et, sur cette nouvelle définition de mathématique, elle a rayé trois millions d'électeurs.

Mais inclinons-nous devant cette amputation de la souveraineté nationale, l'Assemblée n'a fait qu'interpréter.

Et maintenant le parti bonapartiste et le parti royaliste viennent chacun avec un morceau de Constitution à la main, se disputent à la tribune, et se crier l'un à l'autre dans la colère : Toi, tu as violé la Constitution à Satory; toi, tu as violé la Constitution à Wiesbaden. Donnez-vous la main, messieurs, et embrassez-vous. A Satory et à Wiesbaden vous n'avez fait que continuer le système d'interprétation.

Le clergé a parfaitement applaudi, parfaitement voté par la main de monseigneur Paris, ce procédé ingénieux de commentaires. Il a mis hors la loi, hors la nation, la vile multitude. Il a proclamé l'inégalité des droits devant l'Evangile. Il a anathématisé politiquement le pauvre qui ne vit que de son travail. Et après cela, monseigneur, vous venez conseiller au clergé de se retirer de la politique, de s'éloi-

gner de la maison incendiée où il a jeté le premier tison! Il est trop tard, monseigneur.

Ah! croyez-nous, si vous voulez encore sauver la cléricature du choc des événements, hâtez-vous de la mettre sous la protection de la Liberté. Ah! une fois là, nous la protégerons, nous, de tous nos efforts. Hâtez-vous donc de demander avec nous la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Nous serons, les premiers, les soldats de votre indépendance contre toute agression. Prenez les avances sur la prochaine révolution qui sortira du scrutin; ne perdez pas un instant; un an c'est demain.

Mais je vous quitte, monseigneur; j'ai deux mots à dire à M. le président sur ses doctrines de socialisme.

EUGÈNE PELLETAN. (*La Presse*.)

BULLETIN COMMERCIAL.

REMIREMONT, le 11 février.

Froment	45	44 l'hectolitre.
Seigle	40	> —
Sarrasin	6	90 —
Avoine	5	50 —
Haricots	45	> —
Pois	42	50 —
Pommes de terre	2	75 —
Farine de froment	27	>> les 100 kilog.
Pain blanc	>>	25 le kilogramme.
Pain bis	>>	20 —
Foin	5	40 le quintal métrique.
Paille	3	60 —
Chandelles	180	> —
Huile à brûler	470	> —
Riz	>	> —
Bois	{	{
Chêne	6	> le stère.
Hêtre	8	> —
Vin	5	50 le décalitre.

NANCY, 8 février.

Blé 1 ^{re} qualité	42	50 l'hectolitre.
Id. 2 ^e qualité	42	40 —
Id. 3 ^e qualité	40	52 —
Orge (moyen)	7	75 —
Avoine	5	84 —
Foin	5	> le quintal métrique.
Paille	2	50 —
Bois de chauffage 1 ^{re} qual.	44	55 le stère

BOURSE DE PARIS.	8 février.	10 février.	11 février
5 p. 0/0 comptant	57 90	58 15	58 25
5 p. 0/0 comptant	96 55	96 80	96 95

Le Rédacteur-Gérant, SELME DAVENAT.

ANNONCES.

A VENDRE.

UNE

VASTE MAISON

Située à Remiremont, place de Maxonrupt.

Cette maison, connue sous le nom du Charriot-d'Or, ayant de façade sur la place 22 mètres 40 centimètres.

Elle se compose de bâtiments, remise, écuries, cour contenant 1 are 40 centiares, d'une fontaine abondante ne tarissant jamais, un vaste jardin contenant 17 ares 64 centiares.

La totalité de cette propriété contient en tout 22 ares 98 centiares, elle vient d'être réparée à neuf dans tout l'intérieur, et elle peut servir pour fabrique, maison de roulage, brasserie, marchand de bois, de vins, atelier de construction, ou pour une superbe maison d'habitation sans être obligé de faire aucun changement.

Seulement on prévient les amateurs qu'on ne peut y tenir hôtel avant les conditions du contrat expirées, mais on peut tenir restaurant et café.

S'adresser, pour les conditions de la vente, au sieur LHERNAULT aîné, qui la cédera à des conditions avantageuses.

HYGIÈNE PUBLIQUE.

Semelles imperméables

EN GUTTA-PERCHA.

ECONOMIE, SOUPLESE, SOLIDITÉ.	PLUS DE CHAUSSURES humides.	PLUS DE FROID aux pieds.	SANTÉ, LÉGÈRETÉ, DURÉE.
-------------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------	-------------------------------

Les personnes qui dénigrent cet article se trompent ou trompent. Elles ont un intérêt à le faire.

On trouvera chez M. Fousse, marchand tailleur en face la Poste aux lettres, à Epinal, les *mantoux imperméables* pour la ville, pour la chasse, pour le bal et pour les soirées; les fouets, cravaches, cannes, etc.

Chez M. Aubert, marchand cordonnier, rue Aubert, 5, les socques vulcanisées, les semelles imperméables de toutes épaisseurs; et chez M. Gérard, rue Aubert, 7, les conduits pour les gaz, corps de fontaine, courroies de transmission, traits de voitures, guides, harnais, seaux d'incendie, etc.

GRANDE EXPOSITION DE 1851.

L'illustrated London News en trois langues.

Fondée en mai 1842. — Tirage 70,000 par semaine, 198, Strand-London. Les propriétaires de *l'illustrated London News* ne reculant devant aucun sacrifice, pour donner aux exposants de toutes les nations l'avantage d'une publicité universelle, publieront pendant toute la durée de la *Grande Exposition*, trois éditions de *l'illustrated London News*. Une édition ANGLAISE, une édition FRANÇAISE, une édition ALLEMANDE.

L'Administration n'exigeant et n'acceptant aucune rétribution des *Exposants*, entend n'admettre que ce qui lui paraîtra digne de l'attention européenne. Les *Exposants* comprendront aussi qu'il est de leur intérêt que les dessins de leurs articles soient adressés franco à l'Office, 198, Strand Londres, avant l'ouverture de l'Exposition, assez à temps pour être gravés avec la même perfection que les *Illustrations artistiques*.

On s'abonne à PARIS, chez MM. Aubert et C^{ie}, place de la Bourse.

En adressant FRANCO un bon de poste. Les frais de poste sont	de 55 francs pour un an, soit 52 numéros.
	de 17 id. pour six mois, soit 26 numéros.
	de 9 id. pour trois mois, soit 15 numéros.
	de 5 centimes par numéro.



Exposition de 1849.

MENTION HONORABLE.

M. PAUL SIMON, médecin-dentiste de la Faculté de médecine de Paris, fait savoir qu'il est le seul qui ait reçu une mention honorable à l'Exposition de 1849, pour la perfection qu'il a apportée dans l'exécution de ses nouveaux *dentiers-masticateurs*; aussi, il a été reconnu qu'avec ses nouvelles pièces, il n'y avait aucune souffrance à redouter, que l'imitation de la nature, la prononciation et la mastication étaient parfaites. On peut les voir présentement à Paris, au passage Jouffroy, 44, et au Jardin Turck, en face la demeure de l'auteur, Boulevard du Temple, 56. Ne pas se tromper de numéro.

Remiremont, Imp. et Lit. Moquin.